

Arrêté N° 2025 03555 VDM

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'HABITER ET D'OCCUPER CERTAINS IMMEUBLES IMPACTÉS PAR L'INCENDIE SURVENU LE 8 JUILLET 2025 SUR LES HAUTEURS DE L'ESTAQUE - 13016 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2212-2 et L 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2023 01404 VDM, du 12 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Yannick OHANESSIAN, adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins Pompiers et de la sécurité.

Vu l'arrêté n° 2025 02633 VDM signé en date du 10 juillet 2025, portant interdiction d'habiter et d'occuper les immeubles impactés par l'incendie survenu le 8 juillet 2025 sur les hauteurs de l'Estaque - 13016 MARSEILLE 16 EME,

Vu l'arrêté n° 2025 02670 VDM, signé en date du 11 juillet 2025, portant interdiction d'habiter et d'occuper les immeubles impactés par l'incendie survenu le 8 juillet 2025 sur les hauteurs de l'Estaque - 13016 MARSEILLE 16 EME, et abrogeant l'arrêté n° 2025 02633 VDM signé en date du 10 juillet 2025,

Vu l'arrêté n° 2025 02739 VDM, signé en date du 17 juillet 2025, portant interdiction d'habiter et d'occuper les immeubles impactés par l'incendie survenu le 8 juillet 2025 sur les hauteurs de l'Estaque - 13016 MARSEILLE 16 EME, et abrogeant l'arrêté n° 2025 02670 VDM signé en date du 11 juillet 2025,

Vu l'arrêté n° 2025 02873 VDM, signé en date du 30 juillet 2025, portant interdiction d'habiter et d'occuper les immeubles impactés par l'incendie survenu le 8 juillet 2025 sur les hauteurs de l'Estaque - 13016 MARSEILLE 16 EME, et abrogeant l'arrêté n° 2025 02739 VDM, signé en date du 17 juillet 2025,

Vu l'arrêté n° 2025 02984 VDM, signé en date du 8 août 2025, portant interdiction d'habiter et d'occuper les immeubles impactés par l'incendie survenu le 8 juillet 2025 sur les hauteurs de l'Estaque - 13016 MARSEILLE 16 EME, et abrogeant l'arrêté n° 2025 02873 VDM, signé en date du 30 juillet 2025,

Vu l'arrêté n° 2025 03454 VDM, signé en date du 16 septembre 2025, portant interdiction d'habiter et d'occuper les immeubles impactés par l'incendie survenu le 8 juillet 2025 sur les hauteurs de l'Estaque - 13016 MARSEILLE 16 EME, et abrogeant l'arrêté n° 2025 02984 VDM, signé en date du 8 août 2025,



Vu les constats effectués les 9, 10, 11, 15, 16, 17, 24, 25, 28 et 29 juillet, le 6 août, ainsi que le 3 et le 19 septembre 2025 par les services de la Ville de Marseille, permettant d'évaluer plus précisément l'état des immeubles impactés par l'incendie, sur la base des premières observations issues des opérations de secours,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure »; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu' « en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances »,

Considérant qu'en raison des désordres graves constatés au sein de plusieurs immeuble sévèrement impactés par l'incendie survenu le 8 juillet 2025 et des risques graves concernant la sécurité des occupants et des tiers du fait du niveau d'endommagement de ces immeubles, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire l'interdiction d'occuper de ces immeubles et de leurs abords immédiats,

Considérant le besoin de prévenir d'éventuelles intrusions dans les bâtiments présentant des risques pour la sécurité des personnes,

Considérant que les constats visuels réalisés en date des 9, 10, 11, 15, 16, 17, 24, 25, 28 et 29 juillet, le 6 août, ainsi que les 3 et 19 septembre 2025 par les services de la Ville de Marseille, permettent d'écarter le risque pour les occupants de certaines des maisons initialement visées par l'arrêté précédent n° 2025_02984_VDM, signé en date du 8 août 2025, lequel peut donc être abrogé,

ARRÊTONS

Article 1

Pour des raisons de sécurité liées à un danger imminent faisant suite à un incendie survenu le mardi 8 juillet 2025, compte tenu des désordres constatés au sein de plusieurs immeubles endommagés par le sinistre sur une partie du 16ème arrondissement de la Ville de Marseille, les immeubles dont la liste figure en annexe 1 (liste provisoire issue d'un recensement préliminaire effectué dans le cadre des opérations de secours et actualisée suite aux premières visites effectuées par les services de la Ville) doivent être immédiatement évacués.

L'arrêté n° 2025_03454_VDM, signé en date du 16 septembre 2025, est abrogé.

Article 2

Les immeubles listés dans l'annexe 1 impactés par l'incendie survenu le mardi 8 juillet 2025 sont totalement interdits à toute occupation et utilisation.

Les immeubles listés dans l'annexe 2, qui n'ont été que partiellement impactés par l'incendie, sont partiellement autorisés à l'occupation, comme précisé dans l'annexe.

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID: 013-211300553-20251006-2025_03555_VDM-AR

Les accès aux immeubles ou aux parties d'immeubles interdits d'occupation seront réservés aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.

Article 3 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4 Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 7</u> Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Yannick OHANESSIAN

Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins Pompiers et de la sécurité

Signé le : 6 octobre 2025



ANNEXE 1

HABITATIONS INTERDITES

N° POSTAL	ADRESSES POSTALES	COMPLEMENT D'ADRESSE	COMPLEMENT D'INFORMATION Au 30/07/2025
24	Boulevard du Belvedere		Maison detruite – interdite
54	Boulevard du Belvedere		Maison detruite – interdite
1bis	Boulevard Rivalant		Maison detruite – interdite
5	Boulevard Rivalant		Maison detruite – interdite
81	Chemin de Bernex		Maison muree et detruite – interdite
6	Chemin de Bizet	Residence Bleu 180 – Appartement C 301A	Appartement avec terrasse detruit – interdit
6	Chemin de Bizet	Residence Bleu 180 – Appartement C 301B	Appartement interdit
33	Chemin de Cezanne	134 Montee Pichou (adresse cadastrale)	Maison detruite - interdite
40	Chemin de Cezanne	Villa 16 – Lotissement Campagne bleue	Maison detruite – interdite
192	Chemin de la Nerthe		Maison detruite – interdite
206bis	Chemin de la Nerthe		Maison detruite – interdite
178	Chemin de la Nerthe	Villa premier portail gauche situee au bord des escalier d'acces	Maison detruite – interdite
176	Chemin de la Nerthe		Maison detruite – interdite
194A	Chemin de la Nerthe		Maison detruite – interdite
160	Chemin de la Pelouque	Imp. Louis Saint Amans – 2 maisons a gauche avant le virage – Parœlle 140	Deux maisons detruites – interdites
242	Chemin de la Pelouque	-	Maison detruite – interdite
303	Chemin de la Pelouque		Maison en chantier detruite – interdite
279	Chemin de la Pelouque		Maison detruite – interdite
160	Chemin de la Pelouque	Imp. Louis Saint Amans – Maisonnette situee a droite avant le virage – Parcelle 60	Maisonnette detruite – interdite
60	Chemin des Poudrieres	Troisieme maison en descendant le chemin sur la gauche	Maison detruite – interdite
143	Chemin du Marinier		Maison detruite – interdite
169	Chemin du Marinier	Parcelle 272 – 171 chemin du Mariner (adresse cadastrale)	Maison detruite – interdite
169		Parcelle 275 – 171 chemin du Mariner (adresse cadastrale)	Maison detruite - interdite
150	Chemin du Marinier		Maison detruite – interdite
148	Chemin du Marinier		Maison detruite – interdite
145	Chemin du Marinier		Impactee par risque d'effondrement du 143 notamment du mur de façade – 145 : maison interdite
189	Chemin du Marinier	Parcelle 282	Maison detruite – interdite



11	Mitre	35 montee Pichou (adresse cadastrale)	Maison detruite – interdite
5	Traverse des Iris Traverse Puget		Maison detruite – interdite
6	Traverse Chauffert		Maison detruite – interdite
8	Traverse Chauffert		Maison detruite – interdite
117	Traverse Bovis	Centre culturel	Maison partiellement detruite – interdite
14	Route du Beau Soleil		Maison partiellement detruite + cabanon detruit - interdits
9	Route du Beau Soleil		Maison partiellement detruite – interdite
3	Route du Beau Soleil		Maison partiellement detruite – interdite
1	Route du Beau Soleil	52 Boulevard du Belvedere	Maison interdite du fait de la dangerosite de la veranda et du rocher
74	Montee Pichou		Entree detruite – maison interdite
134	Montee Pichou	Villa 12 – Lotissement Bastide du Marinier	Maison detruite
134	Montee Pichou	Villa 15 – Lotissement Bastide du Marinier	Maison detruite – interdite
246	Montee Pichou	This o Louissement Gampagne blode	Maison partiellement detruite – interdite
206	Montee Pichou	Villa 6 – Lotissement Campagne bleue	Maison detruite – interdite
206 206	Montee Pichou Montee Pichou	Villa 9 – Lotissement Campagne bleue Villa 7 – Lotissement Campagne bleue	Maison detruite – interdite Maison detruite – interdite
206	Montee Pichou	Villa 10 – Lotissement Campagne bleue	Maison detruite – interdite
219	Montee Pichou	(a cote du 207 dans l'annexe PPM)	Maison detruite – interdite
236	Montee Pichou	(a coto du 207 dans l'annova DDM)	Maison detruite – interdite
206	Montee Pichou	Villa 2 – Lotissement Campagne bleue	Maison detruite – interdite
206	Montee Pichou	Villa 1 – Lotissement Campagne bleue	Maison detruite – interdite
212	Montee Pichou	Parcelle 271 – Montee Pichou (adresse cadastrale)	Maison detruite - interdite
214	Montee Pichou	Parcelle 268 - 171 chemin du Mariner (adresse cadastrale)	Maison detruite – interdite
24	Montee du Pin	Parcelle 60	Maison detruite – interdite
24	Montee du Pin	Parcelle 59	Maison detruite – interdite
65	Montee des Iris	18 impasse Pichou (adresse cadastrale)	Maison detruite – interdite
6	Montee des Appelants		Maison detruite – interdite
16	Montee Bazile Puget	35 montee Pichou (adresse cadastrale)	Maison detruite – interdite
19	Montee Bazile Puget		Maison detruite – interdite
18	Impasse Pichou		Maison detruite – interdite
20	Impasse Pichou		Maison detruite – interdite
6	Charmasson Impasse Fouque		Maison partiellement detruite – interdite
26	Pelouque Impasse de	TO ITH PASSE MUNEBUIS — TOUTH TO	interdite Maison detruite – interdite
18	Pelouque Hauts de la	16 impasse Richebois – lot n° 18	interdite Maison partiellement detruite –
26	Hauts de la		Maison partiellement detruite -



ANNEXE 2

HABITATIONS ET LOCAUX PARTIELLEMENT INTERDITS

39	Chemin de Cezanne	Villa 29 – Lotissement Campagne Bleue – 40 chemin de Cezanne (adresse cadastrale) – Parcelle 209	Vide sanitaire impacte interdit - maison autorisee
40	Chemin de Cezanne	Villa 19 – Lotissement Campagne bleue	Garage et abri jardin detruits interdits - maison autorisee
210	Chemin de la Nerthe	Lieu culturel La Deviation	Partie gauche detruite (residence d'artistes + four) interdits – Partie droite autorisee
281	Chemin de la Pelouque		Garage et piscine detruits interdits - maison autorisee
185	Chemin du Marinier		Studio et cabanon detruits interdits - 3 logements autorises
48	Chemin du Marinier		Cuisine, WC et garage interdits – maison autorisee
14	Impasse Pichou		Cabanon detruit interdit - maison autorisee
21	Impasse Pichou		Partie rez-de-jardin detruite interdite - rez-de-chaussee autorise
1	Impasse Pichou	Parcelle 327 – 11 Montee des Iris (adresse cadastrale)	Partie superieure de la maison detruite interdite – rez-de-jardin aile gauche autorisee
11	Impasse Pichou	13 Impasse Pichou (adresse cadastrale)	Vide sanitaire impacte interdit - maison autorisee
205	Montee Pichou		Logement 1er etage – autorise Abri jardin detruit – interdit
206	Montee Pichou	Villa 3 – Lotissement Campagne bleue	Garage partiellement detruit interdit - 1er etage autorise
113	Montee Pichou	Parcelle 245	Garage detruit interdit – maison autorisee
134	Montee Pichou	Villa 13 – Lotissement Bastide du Marinier	Garage partiellement détruit – maison interdite
4	Traverse Chauffert		Garage detruit – maison autorisee
31	Chemin de la Carriere		Garage et veranda detruits – maison autorisee
26	Boulevard du Belvedere		Studio independant detruit – maison autorisee
2	Chemin des Poudrieres		Cabanons detruits – maison autorisee
2-4	Montee des Appelants	26 Esplanade du Château / 6 traverse du Château Bovis (adresse cadastrale)	5 appartements detruits et interdits au 1er etage : lots 7, 8, 9, 10 et 3 (ce dernier en duplex, seul son premier etage est interdit)
15	Route du Beau Soleil		Locaux associatifs detruits interdits – maison autorisee
89	Traverse Bovis	Parcelle 10 : seule la 2e maison au fond de parcelle est concernee	1er maison autorisee. 2e maison au fond de parcelle : Bureau en rez-de-chaussee et chambre au 1er etage interdits – les autres locaux sont autorises.
6	Plateau des Peintres		Aile droite - 1er etage « Miss Danse » detruit interdit – reste de l'immeuble autorise
193	Chemin du Marinier	193 : rez-de-chaussee de la maison	Logement 1er etage interdit Rez-de-chaussee autorise